

CS\_2025\_013

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité Syndical du 09 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 14 h, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 3 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 18 voix – 18 suppléants

Présents ce jour ; 13    Procurations :        0        représentant au total    13        voix

Étaient présents :

Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur André COËNT, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Carine HUE, Monsieur Yann KERGOAT, Monsieur Patrice KERVAON, Monsieur Éric LE CREURER, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Erven LEON, Monsieur Loïc MAHÉ, Monsieur MAINAGE Jacques, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN

Étaient excusés : Madame Marie-Louise DRONIOU

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DÉCISION MODIFICATIVE 1**

**VU**            Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**            L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU**            Les crédits ouverts au Budget Primitif (BP) du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose par délibération n°CS\_2025\_011 du Conseil Syndical du 02 avril 2025 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Comité Syndical, il s'avère nécessaire de procéder à des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative

## Décision Modificative n° 1

DM 1 - AÉROPORT - EXERCICE 2025							
Somme de Montant	I/F	D/R	Chapitré	Nature	Libellé	Total	
☑ Fonctionnement	☑ Dépenses		65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 060,00 €	
			<b>Total 65</b>				<b>2 060,00 €</b>
			67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	-2 060,00 €	
			<b>Total 67</b>				<b>-2 060,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>						<b>0,00 €</b>	

### En dépenses de fonctionnement :

- Ajustement des créances admises en non-valeur : + 2 060.00 €
- Equilibre de la section par une diminution des charges exceptionnelles : - 2 060.00.€

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant de la structure à signer tout document relatif à ce dossier ;

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 10/12/2025  
Publiée et affichée le 10/12/2025

**LE PRESIDENT,  
Gervais EGAULT**

**LE PRESIDENT,  
Gervais EGAULT**

